

OMPI



PCIPD/3/5

ORIGINAL: anglais

DATE: juillet 2002

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

**COMITE PERMANENT DE LA COOPERATION
POUR LE DEVELOPPEMENT EN RAPPORT
AVEC LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Troisième session

Genève, 28 octobre – 1^{er} novembre 2002

ACTIVITÉS DE L'OMPI DANS LE DOMAINE DE LA GESTION COLLECTIVE
DU DROIT D'AUTEUR

Document établi par le Secrétariat

I. INTRODUCTION

1. La vitalité économique et le dynamisme culturel croissants de l'industrie du droit d'auteur, dus en grande partie au progrès technique et à l'augmentation concomitante de l'utilisation des œuvres protégées, notamment dans l'environnement numérique, ont placé la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes au premier plan de la protection des droits des auteurs et compositeurs. L'intérêt qu'on y a vu cette industrie pour les économies du monde entier est une motivation supplémentaire pour le programme d'activités que l'OMPI s'est fixé comme objectif pour l'exercice biennal en cours. La Division de la gestion collective du droit d'auteur, qui fait partie intégrante du Programme de coopération pour le développement de l'Organisation, a continuellement maintenu une politique d'aide aux États membres dans le cadre de la mise en place d'infrastructures propres à assurer la gestion collective des droits des auteurs, compositeurs et artistes interprètes ou exécutants, aux niveaux national ou régional. La Division de la gestion collective du droit d'auteur n'aurait mené ses activités sans le concours et l'appui coordonnés des autres divisions de l'OMPI, et en particulier des bureaux régionaux, de l'Académie de l'OMPI et de la Section de la législation du droit d'auteur.

2. La Division a adopté une démarche appropriée à chaque région ou pays pour faire face aux principaux faits nouveaux ou obstacles auxquels se heurtent, le cas échéant, les organismes de gestion collective, ou, lorsqu'il n'y a pas de problèmes, pour instaurer un environnement propice à la création d'une société de gestion collective du droit d'auteur. La mise en œuvre du programme de la Division s'est effectuée sur la base d'une analyse approfondie des nouvelles orientations et questions qui se dessinent au niveau international et de l'identification des possibilités d'action en vue de résoudre ces questions. En outre, pour favoriser cette mise en œuvre, des programmes appropriés ont parallèlement été élaborés, notamment en matière de formation, en vue de faciliter la conformité des systèmes de gestion des droits mis en place dans les pays en développement aux normes et systèmes techniques internationaux, ainsi que l'intégration de techniques numériques dans les activités de gestion collective.

3. Le présent document donne un aperçu des activités de l'OMPI dans le domaine de la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes au cours de la période allant de janvier 2001 à juin 2002, aperçu qui tient compte des activités des autres bureaux ou divisions de l'OMPI, menées dans le cadre ou non d'une collaboration avec la Division de la gestion collective du droit d'auteur. Le rapport est présenté par activité, comme suit : réunions aux niveaux régional ou national, sessions de formation et voyages d'étude, activités liées à l'industrie du droit d'auteur, missions consultatives, assistance technique et techniques de l'information, études, accords de coopération et publications.

II. RÉUNIONS AUX NIVEAUX RÉGIONAL ET NATIONAL

4. Au niveau régional, les questions liées à la gestion collective ont été examinées dans le cadre d'activités plus générales ayant trait au droit d'auteur et droits connexes. L'OMPI a en outre entrepris un certain nombre d'activités au cours de la période considérée en sus de poursuivre celles du précédent exercice biennal. Ces nouvelles activités sont présentées ci-après par région ou par ordre chronologique.

A. Réunions régionales

5. En février 2001, une table ronde interrégionale de haut niveau sur la propriété intellectuelle et les pays les moins avancés (PMA) a été organisée à Lisbonne (Portugal) en collaboration avec l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) du Ministère de l'économie du Portugal. La réunion avait pour objet d'élaborer des politiques et de définir des questions techniques afin de mieux contribuer au renforcement des capacités et à la mise en valeur des ressources humaines dans le domaine de la propriété intellectuelle dans les PMA. La réunion s'inscrivait dans le cadre du processus de préparation à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, organisée à Bruxelles en mai 2001.

AFRIQUE

6. Un séminaire régional sur la protection du droit d'auteur et l'industrie de la littérature africaine à l'ère numérique, organisé en collaboration avec le Bureau ghanéen du droit d'auteur et le Réseau des éditeurs africains (APNET), a été organisé à Accra (Ghana) en février 2002. Il a réuni quelques 143 participants, dont 12 éditeurs des pays suivants: Bénin, Cameroun, Côte d'Ivoire, Guinée, Kenya, Mali, Namibie, Nigéria, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Sénégal et Togo et quatre chefs de bureaux du droit d'auteur de l'Afrique du Sud, du Bénin, du Nigéria et du Togo. Deux fonctionnaires de l'OMPI ont également participé à ces séminaires, qui ont porté sur les attentes et les besoins des éditeurs africains dans le domaine de la propriété intellectuelle et notamment sur les questions nouvelles relatives au droit d'auteur, telles que la transmission par voie numérique de documents imprimés, et sur la gestion collective dans le domaine des droits de reproduction. Des intervenants du Burkina Faso, du Ghana et du Malawi ont pris la parole ainsi que le représentant de la Société communale de droit d'auteur finlandaise (KOPIOSTO) et président honoraire de la Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO) et le conseiller juridique de l'Union internationale des éditeurs (UIE).

7. La mise en œuvre de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) dans les PMA est au cœur des activités de l'OMPI comptant que ces pays ont jusqu'en 2006 pour mettre en œuvre l'accord en question. À cet égard, un atelier régional sur la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC, a été organisé conjointement par l'OMPI et l'OMC, à Dar es Salaam (Tanzanie), en avril 2002, à l'intention de 36 pays africains. Parallèlement à la question de la gestion collective, celle de la mise en œuvre des droits exclusifs consacrés dans la législation nationale a été abordée au cours de cet atelier. Des recommandations ont été faites en ce qui concerne plusieurs aspects de la propriété intellectuelle, et notamment les organismes de gestion collective, le nombre de PMA n'ont pas encore mis en place.

8. Un séminaire sous-régional a été organisé sur le droit d'auteur et les droits connexes à Maputo (Mozambique) en mai 2002. Il a réuni 50 participants dont des représentants du Cap-Vert et de Sao Tomé-et-Principe. L'administrateur pour le droit d'auteur de la Société du droit d'auteur du Malawi (COSOMA), un représentant de la Direction générale portugaise de la culture (IGAC) et de la Société portugaise des auteurs (SPA), située à Lisbonne, ainsi que deux fonctionnaires de l'OMPI et un consultant de l'OMPI venant de Suisse, ont pris la parole sur des sujets ayant trait à la gestion collective du droit d'auteur.

PAYSARABES

9. Une conférence sur la propriété intellectuelle organisée par l'OMPI et l'Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture (ISESCO), en collaboration avec la République d'Azerbaïdjan, a été organisée à Bakou (Azerbaïdjan), en mai 2001. Elle a réuni des hauts fonctionnaires représentant chacun des 45 États membres de l'ISESCO, en charge des questions de droit d'auteur et de droits connexes aux ministères ou d'administration et elle a notamment couvert les thèmes suivants : rôle de la propriété intellectuelle dans la promotion du progrès technique, du commerce et des investissements, dimensions économique et culturelle de la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes, Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT), Traité de l'OMPI sur les interprétations et l'exécution et les phonogrammes (WPPT), le piratage, les savoirs traditionnels et le folklore. Des représentants de l'Association mondiale des petites et moyennes entreprises (WASME), du Centre des techniques de l'information et de la propriété intellectuelle (CITIP), de l'Université des sciences appliquées du Canton de Soleure (Suisse) et de Business Software Alliance (BSA) ont présenté des exposés.

10. L'OMPI a organisé un atelier sous-régional sur la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes en collaboration avec le Gouvernement marocain et le Ministère français des affaires étrangères, à Rabat (Maroc) en juin 2001. Cet atelier a constitué une tribune spécialisée qui a permis à des décideurs et notamment à des responsables dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes d'échanger des vues et des données d'expérience. Des débats approfondis sur plusieurs points précis touchant à la gestion collective des droits en question ont permis de dresser un authentique bilan des réussites et des échecs des systèmes en vigueur dans leurs pays respectifs. L'atelier a conclu par l'adoption d'un plan d'action en faveur de l'Algérie, de l'Égypte, du Liban, du Maroc et de la Tunisie.

11. En collaboration avec le Ministère de l'information de l'État de Bahreïn, une réunion interrégionale sur le droit d'auteur et les droits connexes a été organisée à Manama (Bahreïn), en février 2002. Cette réunion avait pour objet de permettre un échange de données d'expérience au niveau interrégional, en ce qui concerne les normes de protection dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes, dans le contexte notamment de la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC. Les représentants de 26 pays ont participé à cette réunion, dont une session a été consacrée à la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes et au fonctionnement des organismes en place dans ce domaine dans un certain nombre de pays participants.

ASIE ET RÉGION PACIFIQUE

12. Un colloque régional sur la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes a été organisé à l'intention des pays d'Asie et du Pacifique à Mumbai (Inde), en décembre 2001, en collaboration avec le Ministère du développement des ressources humaines, le Gouvernement de l'Inde et la Société indienne pour le droit de représentation et d'exécution, et l'aide du Bureau japonais du droit d'auteur. Les participants étaient originaires des pays suivants : Bhoutan, Brunéi Darussalam, Cambodge, Chine, Fidji, Indonésie, Malaisie, Mongolie, Népal, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République de Corée, République démocratique populaire lao, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande et Viet Nam. Des personnalités invitées, représentant le Centre de recherche et d'information sur le droit d'auteur japonais (CRIC), la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC), la Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI), l'IFRRO et le Conseil hongrois du droit d'auteur ont partagé leurs données d'expérience avec

les 70 participants et étudié les perspectives d'évolution de la gestion collective dans leur pays respectif. Des modèles de coopération régionale entre organismes de gestion collective ont également été examinés.

AMÉRIQUE LATINE ET RÉGION DES CARAÏBES

13. Un fonctionnaire de l'OMPI a participé au Forum international sur les interprétations et exécutions audiovisuelles organisé par la Fédération ibéro-latino-américaine des artistes interprètes ou exécutants (FILAIE) et la Société uruguayenne de gestion collective du droit d'auteur (SUDEI), à Montevideo, en mai 2001. Le forum précédait l'assemblée générale de la FILAIE et coïncidait avec la commémoration du cinquantième anniversaire de la création de la SUDEI, la plus ancienne société de gestion collective des droits des artistes interprètes ou exécutants d'Amérique latine (1951-2001).

14. En septembre 2001, l'OMPI a organisé un atelier sur l'importance économique de l'industrie du droit d'auteur dans les pays du marché commun du Sud (MERCOSUR) en collaboration avec le Conseil du droit d'auteur du Ministère de l'éducation et de la culture uruguayen, à Montevideo. Des délégués argentins, brésiliens, chiliens, paraguayens, uruguayens et des représentants de l'Association latino-américaine d'intégration (ALADI) et du MERCOSUR ont assisté à la réunion. Des orateurs des pays en question et des fonctionnaires de l'OMPI ont été invités à prendre la parole sur la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes. Cette réunion avait pour objet de donner un aperçu de la structure du marché des principaux secteurs d'activité donnant prise au droit d'auteur et de l'atteint son objectif.

15. La troisième réunion des chefs de bureaux du droit d'auteur d'Amérique latine, organisée sous l'égide de l'OMPI et en collaboration avec l'Institut équatorien de la propriété intellectuelle (IEPI), s'est tenue à Quito (Équateur) en novembre 2001. Elle a réuni 23 participants venant de l'Argentine, de Bolivie, du Brésil, du Chili, de Colombie, du Costa Rica, de Cuba, d'El Salvador, de l'Équateur, du Guatemala, du Honduras, du Mexique, du Nicaragua, du Panama, du Paraguay, de la République dominicaine, de l'Uruguay et du Venezuela, ainsi que des représentants du Secrétariat d'intégration économique centraméricaine (SIECA). Une étude sur la question du contrôle et de la légitimation des organismes de gestion collective en Amérique latine et dans certains pays d'Europe, établie par un consultant mexicain engagé par l'OMPI, a été présentée.

16. Un forum régional sur la gestion collective des droits de propriété intellectuelle des créateurs d'œuvres visuelles, dans les pays du MERCOSUR, a été organisé en collaboration avec le secrétariat de cette organisation, à Montevideo (Uruguay), en décembre 2001. Organisé pour donner suite à la stratégie mondiale adoptée à la réunion de Mexico en 2000, le forum avait pour objet de présenter des études sur la protection des créateurs d'œuvres visuelles et de promouvoir les systèmes de gestion collective parmi les divers titulaires de droits et institutions concernés.

17. Un atelier régional de l'OMPI sur la gestion collective du droit d'auteur destiné aux pays d'Amérique centrale a été conjointement organisé à San José (Costa Rica), en avril 2002, avec l'Office du droit d'auteur et des droits connexes de la République du Costa Rica, l'Association des compositeurs et auteurs d'œuvres musicales du Costa Rica (ACAM) et la SIECA. Des représentants des organismes de gestion collective du Costa Rica, d'El Salvador, du Honduras, du Guatemala, du Nicaragua, du Panama et de la République dominicaine ont participé à des séances de travaux pratiques sur divers sujets directement liés aux activités que

doivent mener les sociétés d'auteurs. Ils ont été informés de l'étude effectuée par la Société générale espagnole des auteurs et éditeurs (SGAE) sur le logiciel "Sistema de gestión de Sociudades" (SGS) qu'elle a mis au point et ils ont identifié certains éléments relatifs à l'élaboration et à la mise en œuvre possible d'un plan d'action régional en matière de gestion collective du droit d'auteur.

18. À la deuxième session du Comité permanent de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété intellectuelle, qui s'est tenue du 5 au 8 février 2001 (voir le document PCIPD/2/3), la Division de la gestion collective du droit d'auteur a présenté un rapport détaillé sur la mise au point d'un système régional de gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes dans la région des Caraïbes. Ce projet a depuis lors bien avancé. Le centre régional, Caribbean Copyright Link (CCL) a été admis en qualité de membre associé de la CISAC. C'est une initiative importante grâce à laquelle les travaux relatifs à la base de données régionale des Caraïbes peuvent être pris en compte dans le fichier de travaux internationaux de la CISAC et se voir attribuer à cet effet un code de travail international (ISWC), qui constitue un numéro d'identification unique associé aux travaux en question durant toute leur durée. Caribbean Copyright Link fournira ensuite des services annexes aux sociétés nationales et les aidera à mener à bien les activités relatives à la répartition des redevances perçues au titre du droit d'auteur.

19. Ces réalisations positives du CCL ont été soulignées aux réunions du conseil d'administration du CCL à Bridgetown (Barbade) en mai 2001, à Trinité-et-Tobago en novembre 2001 et à Ochos Rios en mars 2002. Un rapport sur l'état d'avancement des travaux a par la suite été présenté à la quatrième Réunion régionale des chefs des offices de propriété intellectuelle des pays des Caraïbes, organisées sous l'égide de l'OMPI, qui s'est tenue à Paramaribo (Suriname), en juin, et dans le cadre de laquelle les gouvernements des pays suivants étaient représentés : Antigua et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Guyana, Haïti, Jamaïque, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Névis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Suriname et Trinité-et-Tobago. Les représentants du Secrétariat de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), du Dispositif régional de négociation des Caraïbes (CRNM) et de l'Université des Antilles (UWI) ont participé à la réunion en qualité d'observateurs. Le président du Comité régional sur la propriété intellectuelle et le commerce électronique et le président du conseil d'administration du CCL étaient également présents.

20. La contribution de l'OMPI à ce projet consiste à appuyer les activités de promotion du CCL en vue d'en renforcer sa capacité, sans compromettre la rapidité et l'efficacité du service qu'il dispose. Les objectifs de formation liés à ce projet ont été atteints dans le courant de 2001. La SGAE continue à fournir une assistance en ce qui concerne l'utilisation du module de répartition des redevances perçues et, à cet égard, la première répartition dans le cadre d'un nouveau système régional a été effectuée en juillet 2002.

21. La mise en œuvre de ce projet régional nécessite autant de nouvelles sociétés que le système sera à même d'accueillir. À cette fin, il faudra bénéficier de l'appui des gouvernements si l'on veut pouvoir exécuter les termes du mandat qui a été défini par les ministres en charge des questions de propriété intellectuelle en juin 1999, comme cela a été réaffirmé dans une recommandation adoptée à Paramaribo, selon laquelle : "les ministres prennent note des progrès accomplis dans la mise en œuvre du projet de création d'un système régional de gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes dans les Caraïbes [...]"

etréaffirment leur appui au projet et encouragent la création de sociétés de gestion collective dans les pays développés de tels organismes". Depuis lors, des contacts ont été noués à Antigua-et-Barbuda, aux Bahamas, au Belize et au Suriname en ce qui concerne la promotion du projet en question.

B. Réunions nationales

AFRIQUE

22. Un séminaire national sur la propriété intellectuelle et le développement du commerce a été organisé à Monrovia (Libéria), en juin 2001, au cours duquel l'administrateur pour le droit d'auteur de la Société ghanéenne du droit d'auteur (COSGA) a tenu une conférence, en qualité de consultant de l'OMPI.

23. Dans le cadre des manifestations qui ont eu lieu à l'occasion du quatrième festival international du film de Zanzibar (République-Unie de Tanzanie), qui s'est tenu en juillet 2001, l'administrateur pour le droit d'auteur de la Société malawiennne du droit d'auteur (COSOMA) a présenté un exposé sur la gestion collective des droits en question, en qualité de consultant de l'OMPI.

24. Un séminaire national sur la protection du droit d'auteur et des droits connexes a été organisé à Libreville (Gabon), en mars 2002, en collaboration avec le gouvernement du Gabon et l'agence intergouvernementale (AIF) de l'Organisation internationale de la francophonie (OIF). L'ISESCO et l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) étaient associées à ce séminaire, qui a réuni quelque 75 participants et un fonctionnaire de l'OMPI. Sur la base de six exposés présentés par les chefs des organismes de gestion collective du Sénégal (BSDA) et du Mali (BUMDA), le débat a porté sur les principes généraux de la gestion collective du droit d'auteur et sur les questions concernant l'adoption de législations modernes aptes à assurer la protection des œuvres protégées au titre du droit d'auteur diffusées sur l'Internet, ainsi que la création d'un organisme national de gestion collective. Des propositions précises ont été faites et un plan d'activités élaboré en ce qui concerne l'objet de la protection.

25. Un séminaire de sensibilisation sur l'importance de la propriété intellectuelle, au cours duquel les aspects généraux de la gestion collective du droit d'auteur ont été mis en avant, a également été organisé à Moroni (Comores), en mai 2002.

PAYS ARABES

26. Un séminaire national sur la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes a été organisé à Sanaa (Yémen) en juin 2001, en collaboration avec le Ministère de l'approvisionnement et du commerce, le Ministère de la justice et le Ministère de la culture et du tourisme du Yémen. Un fonctionnaire de l'OMPI ainsi qu'un professeur de droit civil de l'Université Beni Sweif, de la ville du même nom (République arabe d'Égypte) ont présenté un exposé sur les principes fondamentaux de la protection du droit d'auteur et des droits connexes en vertu des conventions internationales, ainsi que sur l'exercice de certains droits dans le cadre de la gestion collective. Des questions concernant la législation nationale ont également été examinées.

ASIE ET RÉGION PACIFIQUE

27. Une série de séminaires itinérants sur la gestion collective des droits en matière d'œuvres musicales a été organisée en collaboration avec la direction générale des droits de propriété intellectuelle, le Ministère de la justice et des droits de l'homme du gouvernement de l'Indonésie et la Société indonésienne de perception des droits (Yayasan Karya Cipta Indonesia (KCI)) à Medan, Surabaya et Makassar en février 2001. L'approche adoptée pour la tenue de ces séminaires itinérants est une nouvelle fois avérée efficace et productive en ce qu'elle a permis, d'une part, aux milieux intéressés de se réunir en différents endroits, dans le cadre d'une sensibilisation à l'importance de la protection du droit d'auteur, mais également d'examiner le rôle des organismes de gestion collective et d'apporter des informations pratiques sur la façon dont les systèmes de gestion collective fonctionnent, compte tenu de l'expansion des activités du KCI en dehors de la capitale, Jakarta. Ces séminaires, qui ont réuni quelque 500 participants, ont également été l'occasion pour de hauts responsables du gouvernement, des membres des autorités chargées de l'application des lois, des titulaires de droits et des utilisateurs d'échanger leurs points de vue.
28. Un séminaire national sur la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes, organisé en collaboration avec l'Office mongolien de la propriété intellectuelle (IPOM), s'est tenu à Oulan Bator (Mongolie), en juin 2001. Quelque 45 participants ont pris part à la réunion au cours de laquelle les principes généraux de la gestion collective et les dernières méthodes de documentation des œuvres et de répartition des redevances utilisant des logiciels efficaces ont déjà été examinés. Des démarches importantes ont été entreprises pour aider la Société des droits d'auteur et compositeurs de Mongolie (MOSRAC), créée en 2000, et une assistance technique a en outre été fournie par l'OMPI (voir le paragraphe 76).
29. Un séminaire national sur la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes a été organisé à Chennai (Inde), en décembre 2001, à la suite du séminaire régional de Mumbai mentionné au paragraphe 12. La réunion a été organisée en collaboration avec le Ministère du développement des ressources humaines, du gouvernement, ainsi qu'avec l'IPRS. Quelque 50 participants ont échangé des points de vue sur la situation et l'expansion de cette société et ont examiné des questions relatives à la piratage de phonogrammes.
30. Un atelier national sur la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes a été organisé à Suva (Fidji), en février 2002, en collaboration avec la commission chargée de la réforme de la législation de Fidji. Environ 35 représentants des institutions gouvernementales concernées et du secteur privé représentant les intérêts des titulaires de droits étaient présents. Des orateurs invités, venant du Japon, de l'Association australasienne pour les droits de représentation et d'exécution (APRA), du Centre d'administration des droits des artistes interprètes ou exécutants (CPRA) et du Conseil japonais des organisations d'artistes interprètes ou exécutants (GEI DANKYO) ont partagé leurs données d'expérience avec les participants sur la mise en place d'un organisme indépendant et moderne de gestion collective du droit d'auteur dans le pays.
31. Un séminaire national sur la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes a été organisé à Hanoi (Viet Nam), en avril 2002, et a réuni quelque 50 représentants de titulaires de droits, d'hommes de loi, de responsables gouvernementaux sur le droit d'auteur et les droits connexes à différents niveaux. Des exposés sur les notions fondamentales relatives à la

création des sociétés de gestion collective de différents types de droits ont été présentés par deux fonctionnaires de l'OMPI ainsi que par le représentant de la KOPIOSTO, président honoraire de l'IFRRO, le représentant de l'IFPI pour la région Asie et un représentant de la CPRA et du GEIDANKYO.

32. À la suite de ce séminaire, la délégation de l'OMPI a rencontré des fonctionnaires gouvernementaux et examiné la question de l'adhésion du Viet Nam à la Convention de Berne et à d'autres traités administrés par l'OMPI ainsi que celle de la création d'un organisme de gestion collective vietnamien pour les titulaires de droits. L'OMPI a été informée du résultat positif de cette mission, à savoir la création le 22 mai 2002 du Centre vietnamien de la protection du droit d'auteur en matière d'œuvres musicales. Ce centre fonctionnera sous l'égide de l'Association des compositeurs, musicologues et musiciens vietnamiens.

33. Un séminaire national sur le droit d'auteur et les droits connexes, organisé en collaboration avec le Ministère du commerce et de l'industrie du gouvernement du Bhoutan, à Thimbu (Bhoutan), en mai 2002, a réuni quelque 75 participants représentant les organes chargés de l'application des lois, les milieux universitaires et les titulaires de droits. Le débat a porté sur la notion de gestion collective du droit d'auteur et sa mise en œuvre, par le biais notamment de la création d'une société appropriée.

AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES

34. À l'occasion du quinzième anniversaire de l'Agence cubaine du droit d'auteur en matière d'œuvres musicales (ACDAM) et dans le cadre de la célébration des journées culturelles cubaines, un fonctionnaire de l'OMPI a participé à un forum sur la gestion collective du droit d'auteur, qui s'est tenu à La Havane (Cuba) en octobre 2001. Au cours de ce forum, organisé en collaboration avec le Centre national cubain du droit d'auteur (CENDA) et l'ACDAM, des conférenciers nationaux et un professeur de la faculté de droit de l'Université d'Ottawa (Canada) ont examiné les aspects sociaux, culturels et économiques du droit d'auteur ainsi que l'évolution nationale et internationale de la gestion collective du droit d'auteur.

35. Un séminaire national sur la sanction du droit d'auteur et des droits connexes, s'adressant aux juges et procureurs, a été organisé à Montevideo (Uruguay), en novembre 2001, avec l'appui de la Cour suprême de justice, du Ministère de l'éducation et de la culture, de la "Fiscalía de Corte" et du Conseil uruguayen du droit d'auteur. Des exposés, portant notamment sur la gestion collective du droit d'auteur, ont été présentés aux 40 participants par des experts invités venant d'Argentine, de Colombie, du Costa Rica, du Panama et par des représentants de l'Organisation ibéro-américaine du droit d'auteur (LATINAUTOR), de l'Institut uruguayen du droit d'auteur ainsi que par des conférenciers locaux.

36. Un séminaire national sur la gestion collective du droit d'auteur, a été organisé à San José (Costa Rica), en avril 2002, en collaboration avec le gouvernement de la République du Costa Rica, à la suite de l'atelier régional mentionné au paragraphe 17. Il a réuni quelque 80 participants, dont les délégués invités à l'atelier, et des représentants des milieux intéressés, notamment des auteurs, des artistes interprètes ou exécutants, des hommes de loi,

des fonctionnaires de l'État et des professeurs d'université. Des exposés ont été présentés par des représentants du Registre du droit d'auteur et des droits connexes du Costa Rica, de l'Association générale des auteurs uruguayens (AGADU), de l'IFPI, de la CISAC, de LATINAUTOR et de la SGAE.

37. Un fonctionnaire de l'OMPI et un consultant de l'Organisation venant du Canada ont participé à une session spéciale d'une journée sur la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes, qui s'est tenue en juin 2002 à Port of Spain (Trinité-et-Tobago). La réunion, organisée en collaboration avec l'office de la propriété intellectuelle du Ministère des affaires juridiques, a réuni des représentants de diverses catégories de titulaires de droits, qui ont abordé des questions sur la protection du droit d'auteur et des droits connexes et sur la création d'un organisme de gestion collective des droits des artistes interprètes ou exécutants ainsi que celle de l'adhésion du pays aux traités internationaux sur les droits connexes.

38. À la suite de cette réunion, le fonctionnaire et le consultant de l'OMPI ont effectué une mission d'expert et organisé un atelier d'un jour sur la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes à Saint John's (Antigua-et-Barbuda), en collaboration avec le Ministère de la justice et des affaires juridiques d'Antigua-et-Barbuda. Ces deux activités s'inscrivaient dans le cadre d'action approuvée par les ministres chargés des questions de propriété intellectuelle, en vue du développement de l'infrastructure relative à la gestion collective du droit d'auteur dans la région. Des fonctionnaires du gouvernement, des responsables juridiques, des artistes interprètes ou exécutants, des auteurs, des compositeurs et des éditeurs ont participé à cet atelier, au cours duquel des exposés sur les faits nouveaux en matière de législation nationale et sur les aspects généraux de la gestion collective du droit d'auteur ont été présentés.

39. Au cours de la mission d'expert, des questions relatives à l'importance de la mise en place d'une infrastructure nationale adéquate en matière de gestion collective du droit d'auteur, qui deviendrait membre du CCL et des précisions concernant les démarches à mener à cette fin ont fait l'objet d'un débat auquel ont participé des hauts fonctionnaires relevant de différents ministères et organismes concernés ainsi que des responsables d'autres secteurs liés au monde de la musique et des œuvres créatives. La question de l'adhésion au WCET et au WPPT a également été mentionnée.

III. SESSIONS DE FORMATION ET VOYAGES D'ÉTUDE

40. Le directeur du Bureau marocain du droit d'auteur (BMDA) a effectué un voyage d'étude à la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) à Paris (France) en juin 2001.

41. Un expert de la CISAC a entrepris, sous les auspices de l'OMPI, un voyage d'études sur la gestion collective du droit d'auteur au Pakistan, en juillet 2001. Il a visité Karachi, Lahore et Islamabad dans le cadre de sa mission d'enquête.

42. En juillet et août 2001, un consultant de l'OMPI venant de Suisse a organisé une formation spéciale à l'intention du personnel de l'Organisation tunisienne de protection des droits d'auteur (OTPGA). Une attention particulière a été consacrée aux aspects de la documentation dans le cadre de l'installation du logiciel AFRICOS.

43. En août 2001, des représentants de l'ACAM, de la Société guatémaltèque des auteurs et compositeurs (AGAYC) et de la Société panaméenne des auteurs et compositeurs (SPAC) se sont rendus à l'Union brésilienne des compositeurs (UBC) pour échanger des vues et des données d'expérience dans le domaine des activités relatives à la gestion collective du droit d'auteur.
44. En septembre 2001, trois représentants du Pakistan ont fait un voyage d'étude à la Société pour les droits de représentation et d'exécution (PRS) à Londres (Royaume-Uni) ainsi qu'à la Société suédoise pour les droits de représentation et d'exécution (STIM) à Stockholm (Suède).
45. En septembre 2001 également, un cours d'introduction au droit d'auteur et aux droits connexes a été organisé à Saint-Domingue (République dominicaine) dans le cadre d'une formation destinée aux magistrats, au cours de laquelle le thème de la gestion collective du droit d'auteur a été abordé.
46. En octobre 2001, la huitième session de formation régionale sur le droit d'auteur et les droits connexes à l'intention des pays d'Amérique latines est déroulée à Santa Cruz de la Sierra (Bolivie) et a réuni 33 participants venant des pays suivants : Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Équateur, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Uruguay et Venezuela.
47. En novembre 2001, une session de formation a été organisée à l'intention de quatre représentants de sociétés indonésienne et mongolienne de gestion des droits d'auteur, à Tokyo (Japon) avec le concours financier de la Japanese Trust Fund (FIT Japan).
48. En mars 2002, un consultant de l'OMPI venant de Suisse a organisé une session de formation à l'intention de la Société tanzanienne du droit d'auteur (COSOTA), qui s'est déroulée aussi à la Société malawienne du droit d'auteur (COSOMA). Les principaux sujets abordés ont traités aux procédures en matière de documentation, aux règles relatives à l'attribution de licences et aux barèmes ainsi qu'aux principes généraux de la gestion collective qui concerne les sociétés de gestion collective.
49. En avril 2002, l'OMPI a organisé une session de formation à l'intention des dirigeants du Bureau kényen du droit d'auteur (MCSK), du Bureau mauricien du droit d'auteur (MASA), de la Société namibienne des compositeurs et auteurs d'œuvres musicales (NASCAM) et du président de la Société zambienne de protection des droits des auteurs d'œuvres musicales (ZAMCOPS). Les sessions s'est déroulée aussi à la COSOMA. Un cours intensif a été dispensé par un consultant de l'OMPI venant de Suisse, sur les principaux aspects de la gestion collective du droit d'auteur : documentation, attribution de licence, répartition des droits, finance et administration, et gestion automatisée des droits.
50. En juin 2002, un consultant de l'OMPI venant de Suisse, a entrepris une mission au Maroc, au cours de laquelle des membres du personnel du Bureau marocain du droit d'auteur ont reçu des conseils quant à l'organisation, les structures de fonctionnement et les méthodes de travail dans le contexte de la gestion collective du droit d'auteur. Le consultant a également abordé en détail le système de perception et de répartition des redevances ainsi que le stockage et l'accès aux informations enregistrées.

IV. ACTIVITÉS LIÉES À L'INDUSTRIE DU DROIT D'AUTEUR

51. Faisant partie de la délégation de l'OMPI, la Division de la gestion collective du droit d'auteur a participé à des réunions dans le cadre du marché international du disque et de l'édition musicale (MIDEM) à Cannes (France) en janvier 2002, à l'occasion duquel, pour la première fois, l'OMPI disposait d'un stand d'exposition. Ces réunions ont été l'occasion de rencontrer divers partenaires présents à cette manifestation et de débattre de projets sur le développement des infrastructures en matière de gestion collective du droit d'auteur, sur le renforcement des capacités et la formation. D'importantes informations sur les nouveaux systèmes d'encryptage ou d'identification d'œuvres musicales sur l'Internet ainsi que sur les systèmes de radiodiffusion de matériels audio se rapportant au traitement spécial du contenu des programmes de radiodiffusion ont été données.

52. Des fonctionnaires de l'OMPI ont reçu la visite de représentants de la Société générale des auteurs et éditeurs (SGAE) en 2002. Les discussions ont essentiellement porté sur des questions liées à la mise au point d'autres modules dans le cadre du projet régional des Caraïbes et sur un accord possible prévoyant une approche régionale de la gestion collective du droit d'auteur pour certains pays d'Amérique centrale.

53. Une mission a été entreprise à Paris, en juin 2002, pour rencontrer des responsables de la Société (française) des auteurs dans les arts graphiques et plastiques (ADAGP) sur le projet concernant le secteur des créateurs d'œuvres visuelles en Amérique latine, lancé en 1999, en coordination avec le Bureau d'Amérique latine et des Caraïbes. Le débat a mis en évidence différents aspects et stratégies visant à renforcer la coordination en matière de promotion et de développement des activités de renforcement des capacités dans ce domaine dans les pays en développement.

54. À l'invitation de l'Union internationale des éditeurs (UIE), l'OMPI a participé à la cinquième conférence de cet organisme sur le droit d'auteur, qui s'est tenue à Accra (Ghana), à la suite du séminaire régional mentionné au paragraphe 6.

V. MISSIONS CONSULTATIVES

55. En février 2001, deux consultants de l'OMPI venant d'Algérie et d'Égypte ont effectué une mission à Khartoum (Soudan) pour examiner la possibilité de créer un organisme national de gestion collective du droit d'auteur avec les autorités gouvernementales.

56. En février 2001, une mission consultative a été effectuée sous les auspices de l'OMPI par un représentant de l'IFRRO, à Trinité-et-Tobago, pour débattre de questions ayant trait à la production reprographique avec des fonctionnaires gouvernementaux.

57. En février 2001, une mission a été effectuée auprès de l'Office des entreprises et de la propriété intellectuelle (CAIPO) à Bridgetown (Barbade) en vue de conseiller les autorités sur la mise en place d'une infrastructure pour l'administration du droit d'auteur et des droits connexes et sur la formulation de recommandations aux fins d'une utilisation optimale de cette infrastructure par les parties prenantes locales.

58. En mars 2001, un fonctionnaire de l'OMPI a participé à une réunion de consultations avec les chefs des bureaux du droit d'auteur d'États membres de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) à Niamey (Niger). Cette réunion avait pour objet d'examiner

le rôle de l'OAPI ainsi que sa compétence dans le domaine du droit d'auteur et notamment de la gestion collective et de faire le point sur la promotion du patrimoine culturel en vertu de l'Accord de Bangui.

59. En mai 2001, un consultant de l'OMPI venant de Suisse a effectué une mission préparatoire en Algérie, au Liban, au Maroc et en Tunisie pour examiner la situation en matière de gestion collective dans ces pays avant la tenue de la réunion régionale en juin 2001 (voir le paragraphe 10).

60. En mai 2001, l'administrateur pour le droit d'auteur de la COSOMA et un consultant de l'OMPI venant de Suisse ont effectué une mission consultative à Gaborone (Botswana) sur des questions concernant la création d'un organisme de gestion collective.

61. En juin 2001, une mission consultative a été effectuée à Oulan Bator (Mongolie), au cours de laquelle des représentants de la CISAC, de l'IFPI et de la Société japonaise pour les droits des auteurs, des compositeurs et des éditeurs (JASRAC) ont rencontré divers utilisateurs d'œuvres musicales protégées pour leur présenter la gestion collective du droit d'auteur et pour évaluer l'ampleur du marché pour ce qui est de la perception des redevances au titre du droit d'auteur dans le pays.

62. En août 2001, un fonctionnaire de l'OMPI a participé à une réunion, organisée à Rio de Janeiro (Brésil), en vue de débattre des activités de l'OMPI en matière de gestion collective avec des participants venant de pays d'Amérique centrale.

63. En novembre 2001, un consultant de l'OMPI venant du Malawi, a effectué une mission consultative à Nairobi en vue d'aider la MCSK à rationaliser son système de documentation.

64. En janvier 2002, une mission consultative sur la révision de la législation soudanaise sur le droit d'auteur et les droits connexes a été effectuée à Khartoum. Dans le cadre de cette mission, des conseils ont également été prodigués en ce qui concerne la création et le rôle des sociétés de gestion collective au Soudan. Un projet de texte a été élaboré avec les autorités soudanaises intéressées en ce qui concerne le règlement et les statuts relatifs à la création d'organismes de ce type.

65. À la suite de l'Atelier international sur la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes organisé par l'OMPI à Suva (Fidji) en février 2002 (voir le paragraphe 30), une mission consultative a été entreprise auprès des autorités gouvernementales. Les discussions ont porté sur des questions de renforcement des activités de gestion collective à Fidji, et notamment, en ce qui concerne l'Association pour les droits de représentation et d'exécution de Fidji (FPRA), les besoins de formation des personnels d'encadrement et les logiciels requis.

66. En avril 2002, une mission consultative a été effectuée à Thimbu (Bhoutan). Des représentants du Bureau régional de la CISAC de l'Asie pacifique, du Centre pour l'administration des droits de représentation et d'exécution (CPRA) et du GEIDANKYO ont rencontré des fonctionnaires du Gouvernement du Bhoutan pour discuter de la création éventuelle d'un organisme de gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes dans ce pays.

67. En mai 2002, une mission consultative sur le renforcement de la protection du droit d'auteur et des droits connexes a été effectuée à Katmandou (Népal) par les représentants mentionnés au paragraphe précédent, qui ont débattu de questions concernant la création d'un organisme de gestion collective au Népal.

68. En juin 2002, un fonctionnaire de l'OMPI a rencontré des membres de la SACEM au Liban. Des conseils ont été donnés quant aux possibilités d'aide au renforcement des activités de la société. Les possibilités d'exploitation sous licence de logiciel mis au point par la société par rapport à d'autres organismes de gestion collective de la région arabe ont également fait l'objet de discussions.

VI. ASSISTANCE TECHNIQUE ET TECHNIQUES DE L'INFORMATION

69. Les progrès sont poursuivis en ce qui concerne le perfectionnement du logiciel AFRICOS, système d'automatisation en matière d'informations sur les droits à l'usage de sociétés de perception, déjà installé dans les organismes de gestion collective du Bénin, du Burkina Faso, du Malawi, du Maroc, de Maurice et de la Tunisie. Des améliorations ont été apportées à la dernière version de ce logiciel par un consultant de l'OMPI venant du Burkina Faso, afin de le rendre plus fonctionnel et pleinement compatible avec les normes internationales adoptées par la CISAC.

70. Dans le cadre des activités liées à la mise en œuvre du CCL (voir les paragraphes 18 à 21), l'OMPI a acheté et livré le matériel informatique nécessaire aux quatre sociétés fondatrices du CCL, organisme institué en août 2000, à savoir la COSCAP (Barbade), la COTT (Trinité-et-Tobago), la JACAP (Jamaïque) et la HMS (Sainte Lucie), ainsi qu'au CCL.

71. Le CCL et ses sociétés sont liés au serveur (acheté par l'OMPI et installé à Madrid pour des raisons techniques) qui effectue les opérations du système régional. Les modules de logiciel de la SGS, mis au point par la SGAE, ont été installés dans les quatre sociétés. La SGAE a fourni une assistance technique en matière de maintenance du serveur, lequel contient un répertoire national des sociétés membres de la CCL et est indispensable au système régional.

72. Du matériel informatique a été fourni à la MOSRAC à Oulan Bator (Mongolie) ainsi qu'à la Société indonésienne de perception des droits d'auteur (Yayasan Karya Cipta Indonesia (KCI)).

VII. ÉTUDES

73. Une étude sur la question du contrôle et de la légitimation des organismes de gestion collective d'Amérique latine et de certains pays d'Europe a été réalisée par un consultant de l'OMPI venant du Mexique, et présentée à la réunion des chefs de bureaux du droit d'auteur organisée à Quito (Équateur) (voir le paragraphe 15).

74. Un consultant de l'OMPI, venant d'Égypte, a préparé une étude comparative des cadres juridiques en vigueur dans les pays arabes en ce qui concerne la protection du droit d'auteur et des droits connexes ainsi que des propositions de révision de textes juridiques visant à faciliter la mise en place et le renforcement des organismes de gestion collective.

75. Un consultant de l'OMPI, venant de Suisse, a préparé une étude comparative des méthodes de tarification appliquées par les différents organismes de gestion collective dans certains pays d'Europe et d'Amérique latine.

76. Dans le contexte de la modernisation des systèmes de gestion collective en vigueur, dans les pays du Forum des îles du Pacifique, une étude de faisabilité a été réalisée par un représentant du Bureau régional de la CISAC de l'Asie pacifique chargé d'examiner la possibilité d'adopter une approche régionale. Cette étude sera présentée à la prochaine réunion des ministres du commerce et de l'économie des pays du Forum des îles du Pacifique. (Le Forum des îles du Pacifique comprend 14 pays en développement : les îles Cook, les Fidji, les îles Salomon, Kiribati, les îles Marshall, les États fédérés de Micronésie, Nauru, Nioué, les Palaos, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Samoa, les Tonga, Tuvalu et Vanuatu, ainsi que l'Australie et la Nouvelle-Zélande).

77. Une étude préliminaire sur la possibilité de mettre en place au niveau de la région de l'ANASE un système de gestion collective a été effectuée conjointement par la Division de la gestion collective du droit d'auteur de l'OMPI et par le Bureau de l'Asie et du Pacifique (ASPAC). Les pays concernés par cette étude sont le Brunei Darussalam, le Cambodge, l'Indonésie, la République démocratique populaire Lao, la Malaisie, le Myanmar, les Philippines, Singapour, la Thaïlande et le Vietnam. Cette étude a été entreprise en application d'une recommandation formulée lors de la septième réunion de consultations ANASE-OMPI sur la coopération dans le domaine de la propriété intellectuelle, qui s'est tenue au siège de l'OMPI, en mai 2001. L'étude a été transmise aux ambassadeurs des missions permanentes de l'ANASE à Genève, en mai 2002, pour examen et observations.

78. Dans le but de fournir des informations au personnel des sociétés d'auteurs nouvellement créées qui administrent des répertoires d'œuvres musicales, la Division de la gestion collective du droit d'auteur de l'OMPI, en collaboration avec le Bureau de l'Afrique a demandé à un consultant de l'OMPI venant de Suisse, de préparer un dossier de formation de bases sur les principales tâches qu'il devra effectuer les organismes de gestion collective. Les documents établis à cette fin devraient contenir des informations indispensables pour la gestion collective d'œuvres musicales. Ils seront disponibles en français d'ici la fin 2002 et traduits ultérieurement.

VIII. ACCORDS DE COOPÉRATION

79. Dans le contexte de ses activités effectuées dans la région des Caraïbes (voir les paragraphes 18 à 21), un accord important a été conclu, en vertu duquel les SGAEs s'efforceront d'aider le CCL à mener à bien sa tâche et les sociétés d'auteurs fondatrices du CCL pourront procéder à leur première répartition indépendante de droits d'auteur à leurs membres. L'accord de coopération conclu avec la SGAE est en cours de révision afin d'intégrer les résultats positifs de l'approche régionale en matière de gestion collective. En outre, l'accord proposé est révisé et viserait également, de façon tout à fait distincte, les activités concernant l'Amérique centrale, où un certain nombre de sociétés nouvellement créées requièrent une assistance et du matériel informatique approprié à la gestion de la documentation, de l'attribution de licences et de la répartition des droits, activités identiques à celles qui ont été entreprises pour la région des Caraïbes.

80. Dans le cadre de la mise en œuvre de la déclaration commune OMPI - Australie sur la coopération en matière d'assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle en Asie et dans la région du Pacifique, adopté par l'OMPI et le Gouvernement de l'Australie, le 6 mars 2000, un groupe de travail conjoint a été créé et se réunit à plusieurs occasions. Il est chargé d'examiner certaines activités encouragées et notamment l'élaboration de cours de formation destinés au personnel des organismes de gestion collective, la question de la gestion collective du droit d'auteur étant l'une des priorités. Le groupe de travail a soumis au Gouvernement de l'Australie et à l'OMPI, en mars 2002, un rapport traitant également d'autres domaines de la propriété intellectuelle.

81. Dans la mesure où l'assistance requise pour la création ou l'enforcement des capacités des sociétés d'auteurs est principalement dans le domaine des œuvres musicales, la collaboration d'organisations non gouvernementales (ONG) est par conséquent nécessaire. À cet égard, un certain nombre d'ONG, qui ont le statut d'observateur dans les instances de l'OMPI, sont très actives depuis de nombreuses années. Étant donné la vocation essentielle de la CISAC et le caractère commun de la plupart de ses objectifs et de ceux de l'OMPI dans le domaine de la gestion collective du droit d'auteur, un accord cadre de coopération entre les deux organisations est à l'étude.

IX. PUBLICATIONS

82. En 1990, l'OMPI a publié un ouvrage intitulé "Gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins", qui fournissait des explications détaillées sur le sujet en vue de donner une orientation aux législateurs et aux gouvernements et qui avait été établi sur la base d'une étude demandée par les assemblées des États membres de l'OMPI en 1989. Depuis lors, le climat socio-économique, juridique et technique mondial a évolué et a eu une incidence considérable sur la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes. Il a donc fallu actualiser la publication de 1990. Une nouvelle publication intitulée "Gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes" est actuellement disponible, en anglais, et sera traduite en français et en espagnol dans le courant de l'année.

83. La brochure sur la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes, déjà disponible en français, arabe, anglais et espagnol depuis l'andernia été réimprimée. Elle présente, de manière simplifiée, une description des principaux aspects qui caractérisent la notion de gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes. Rédigée dans un style très accessible, elle a essentiellement pour objet de donner des informations générales sur les droits aux titulaires de droit et au grand public. Une brochure analogue sur la gestion collective des droits d'exécution ou de représentation est actuellement en cours d'élaboration.

84. Outre les activités décrites au paragraphe 83, la Division de la gestion collective du droit d'auteur de l'OMPI prépare une "boîte à outils" destinée à aider toutes les sociétés d'auteurs nouvellement créées dans le domaine de la gestion collective des œuvres musicales protégées par le droit d'auteur. Ce produit contiendra un certain nombre de documents d'information indispensables pour lancer une société d'auteur et couvrira également les aspects juridiques, techniques et pratiques. Une vaste gamme de documents, tels que des statuts types, des exemples de textes de loi, des contrats types, des organigrammes types, des exemples de règles de répartition, de barèmes, ainsi que des conseils sur l'établissement de ces barèmes, des informations sur les contrats de licence, des renvois aux activités de

coopération pour le développement menées par l'OMPI et des études de cas dans le domaine de la gestion collective y figureront. Des liens hypertextes vers des sources d'information fournies par des institutions ou des organismes spécialisés compétents devraient également y figurer.

85. Cette "boîte à outils" devrait constituer un important outil pour les pays en développement et les pays en transition, notamment pour ceux où il n'existe pas de société de perception. Les autorités gouvernementales intéressées, les décideurs ainsi que les titulaires de droits devraient y trouver les informations et les réponses aux questions de base, ou, plus spécifiques, concernant la gestion collective des droits.

86. Le comité permanent est invité à prendre note des informations figurant dans le présent document et à formuler des observations à leur égard.

[Fin du document]